

# Lettres du Maire de Rouen sur la médecine scolaire

**Numéro d'inventaire :** 2012.03529 (1-2)

**Type de document :** texte ou document administratif

**Éditeur :** Mairie de Rouen (Rouen)

**Période de création :** 4e quart 19e siècle

**Date de création :** 1896

**Matériaux et technique(s) :** papier

**Description :** Feuillets préimprimés à en-tête des armoiries de Rouen. Texte ms à l'encre noire..

**Mesures :** hauteur : 27 cm ; largeur : 21 cm

**Notes :** Deux lettres datées du 3 et 5 février 1896, adressées par le Maire de Rouen à la Directrice de l'ÉCOLE MATERNELLE DU 42 RUE DU RENARD, pour lui rappeler les règles à respecter en cas d'épidémie (notamment diphtérie), puis la nomination du médecin inspecteur de son école.

**Mots-clés :** Médecine scolaire, y compris suivi psychologique

**Filière :** École maternelle

**Niveau :** Pré-élémentaire

**Nom de la commune :** Rouen

**Nom du département :** Seine-Maritime

**Utilisation / destination :** enseignement

**Autres descriptions :** Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

**Lieux :** Seine-Maritime, Rouen

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—  
**MAIRIE**  
DE  
**ROUEN**

INSTRUCTION PUBLIQUE



Rouen, le 3 Février 1896.

Madame la Directrice,

OBJET

Au moment où le service de l'inspection médicale dans les Ecoles publiques et privées vient d'être réorganisé, je crois devoir vous rappeler les prescriptions suivantes :

1<sup>e</sup>. Le bulletin d'arrestissement des épidémies devra être adressé à l'Administration municipale aussi tôt qu'un cas de maladie contagieuse se sera déclaré dans l'Ecole.

2<sup>e</sup>. Les élèves ayant été atteints de diphtérie ne seront admis qu'après une période d'isolement de 50 jours; cependant ces enfants pourront être reçus avant l'expiriation de ce délai en produisant une certificat du laboratoire de bactériologie constatant l'inocuité de leur présence jusqu'à leur condisciplles;

3<sup>e</sup>. Le registre spécial mis à la disposition du Médecin-inspecteur lui sera présenté à toutes sauf visites et ce tableau sera envoyé immédiatement à la Mairie chaque fois qu'une observation y aura été inscrite.

L'Administration attache une grande importance à l'exécution complète de ces prescriptions, et je suis persuadé que, comme par le passé, vous aiderez le Médecin-inspecteur à accomplir, au mieux des nombreux intérêts dont vous avez la charge, la delicate et généreuse mission qui la bien voulu l'accepter.

Agreez,

Madame la Directrice,

L'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Maire de Rouen,

*Papinot*  
Aj'

A Madame la Directrice  
de l'Ecole maternelle  
rue du Renard

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE  
DE  
ROUEN

INSTRUCTION PUBLIQUE



Rouen, le 5 Février 1896.

Madame La Directrice,

OBJET

J'ai l'honneur de vous informer que, par Arrêté du 9 Janvier dernier, M. le Préfet de la Seine-Inférieure a, en vertu de l'article 9 de la loi du 30 Octobre 1886 et de l'article 144 du décret du 18 Janvier 1887, sur ma proposition et sur celle de M. l'Inspecteur d'Académie, nommé Médecin-Inspecteur de votre établissement M. le Docteur Emile Delabost demeurant à Rouen, rue Gantier 22

NOTA. — Les réponses doivent être adressées au MAIRE.

Tous trouverez ci-inclus une brochure indiquant les mesures hygiéniques à prendre dans les écoles primaires pour prévenir et combattre les maladies épidémiques.

Veuillez agréer,

Madame La Directrice,

L'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Maire de Rouen,

Prin  
Aj<sup>t</sup>

A Madame La Directrice de  
l'Ecole Maternelle, Rue du Renard 42.